

DFHI · ISFATES Aides au logement en France

En France, un étudiant peut bénéficier d'une aide au logement s'il respecte les conditions suivantes :

- L'étudiant est français ou étranger et possède un titre de séjour en cours de validité
- L'étudiant loue un logement décent (une surface minimale, l'absence de risque, l'absence d'animaux nuisibles, une performance énergétique minimale, la mise à disposition de certains équipements)
- L'étudiant ne possède aucun lien de parenté avec le propriétaire
- L'étudiant a des ressources (bourse...) à certains plafonds.

En cas de **colocation**, l'étudiant peut également toucher une aide au logement puisque le logement pris pour calculer l'aide est divisé par le nombre de colocataires. À noter, que tous les colocataires doivent demander leur propre aide.

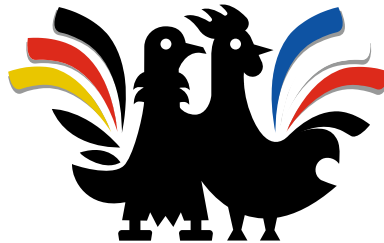
Aide Personnalisée au Logement (APL)

L'**Aide Personnalisée au Logement** est une prestation financière accordée par la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** pour aider les étudiants à payer leur loyer. L'**APL** est attribuée en fonction des **ressources de l'étudiant**, du **montant du loyer** et de la **localisation du logement**. Elle peut être demandée par les **étudiants locataires**, en **colocation** ou résidant en **résidence universitaire**. Pour bénéficier de l'APL, les étudiants doivent remplir un **dossier** auprès de la CAF.

Voici les **documents à fournir** lors de sa demande :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Carte vitale (ou attestation de droit)
- Bail
- RIB
- Pensions alimentaires reçues pour l'année N-1
- Salaires de M-2 à M-13
- Dernier avis d'imposition

Lorsque l'étudiant est toujours **fiscalement rattaché** au foyer de ses parents, c'est celui-ci qui est **pris en compte** pour l'attribution de l'APL.



DFHI · ISFATES Aides au logement en France

Allocation de Logement Social (ALS)

L'**Allocation de Logement Social** est une autre forme d'aide financière destinée aux étudiants. Contrairement à l'APL, l'ALS n'est pas calculée en fonction des ressources de l'étudiant, mais du **montant du loyer** et de la **composition familiale**. Elle est généralement accordée aux étudiants dont les revenus **dépassent les plafonds d'attribution** de l'APL. Pour en bénéficier, ils doivent faire une demande auprès de la CAF.

Bourses régionales d'études

Les **bourses régionales d'études** sont des aides financières attribuées par les **régions françaises** pour soutenir les étudiants dans leurs études supérieures. **Chaque région** a la possibilité de mettre en place son **propre dispositif**, ce qui peut entraîner des **variations** d'une zone à l'autre en termes de **critères d'éligibilité**, de **montants alloués** et de **modalités de demande**.

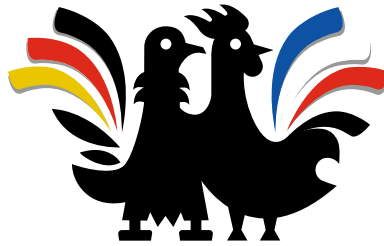
Ces bourses sont généralement destinées aux étudiants qui rencontrent des **difficultés financières** et qui **ne bénéficient pas** d'autres types de bourses nationales ou locales. Elles sont souvent versées sur une base **annuelle** ou **semestrielle**.

Il est recommandé aux étudiants intéressés de se renseigner auprès du **CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)** de leur **région** pour obtenir des informations spécifiques sur les bourses d'études disponibles et les démarches à suivre pour en faire la demande.

L'Aide d'urgence

Les étudiants qui rencontrent des **difficultés financières** peuvent demander l'**Aide d'urgence**. En revanche, pour en bénéficier, il ne faut **pas déjà** se voir verser la **bourse d'enseignement sur critères sociaux (BCS)**. Il s'agit d'une aide pour les difficultés **durables**. Pour les aides **ponctuelles**, il faudra demander l'**aide spécifique ponctuelle**.

L'objectif de l'**aide d'urgence** est de fournir une **assistance financière ponctuelle et immédiate** pour aider les étudiants à surmonter ces difficultés temporaires et à poursuivre leurs études dans de meilleures conditions. Les **montants et les modalités** d'attribution de cette aide peuvent **varier** en fonction de **critères sociaux**.



DFHI · ISFATES Aides au logement en France

Aide à la mobilité en Master

L'**aide à la mobilité** est spécifiquement prévue pour les **étudiants boursiers** qui ont récemment **obtenu leur licence** et qui souhaitent **s'inscrire en première année de master** dans une **région académique différente** de celle où ils ont obtenu leur diplôme. Pour bénéficier de cette aide, les étudiants doivent effectuer une **demande en ligne**.

Le montant est fixé à **1000 €**. Cette aide financière vise à soutenir les étudiants dans leurs **frais de déplacement et d'installation** liés à cette transition.

BCS et attribution logement Crous

Le **Dossier Social Étudiant (DSE)** est une procédure permettant aux étudiants français de demander une aide pour financer leurs études supérieures. Il est géré par le **Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)**.

Le DSE est principalement utilisé pour demander une **bourse sur critères sociaux (BCS)**. Les étudiants qui rencontrent des **difficultés financières** peuvent déposer une demande en fournissant des **informations** sur leur situation familiale, leurs revenus, leurs charges et leurs dépenses. Sur la base de ces données, le **CROUS évalue l'éligibilité** de l'étudiant à une **bourse** et détermine son **échelon**, qui **définit le montant de l'aide** accordée.

Il peut également être utilisé pour demander un **logement en résidence universitaire** gérée par le CROUS. Les étudiants peuvent postuler pour obtenir une place à un **tarif avantageux**. L'attribution des logements se fait **en 2 phases**. La première est destinée **en priorité aux boursiers** et une phase **complémentaire** est **ouverte à tous les étudiants**.

Pour faire en la demande, il faudra se rendre sur le **site du Crous**. Le **processus d'attribution** des logements comprend **quatre tours distincts**. L'étudiant peut **reformuler ses vœux** pour le **tour suivant** si sa demande n'a pas été acceptée.

Consultez également sur le site du Service Public les autres aides que peut percevoir un étudiant, via [la page suivante](#).